

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ FVB

**Arrêté préfectoral modifiant  
l'arrêté du 8 juillet 2020  
portant mise en demeure de respecter les prescriptions  
applicables aux Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement classées à déclaration pour les rubriques  
2714 et 2716 de la nomenclature ICPE, exploitées par  
la société ATS, à GONDECOURT et  
abrogeant l'arrêté préfectoral la mettant en demeure de  
régulariser sa situation administrative**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 mettant en demeure la société ATS de régulariser la situation administrative de son établissement situé à GONDECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement classées à déclaration pour les rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature ICPE, exploitées par la société ATS, à GONDECOURT et abrogeant l'arrêté préfectoral la mettant en demeure de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que des erreurs matérielles sont intervenues dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le titre, un visa et l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1- Objet

Le titre, un visa et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 susvisé sont modifiés comme suit :

- *Titre* :

**« Arrêté préfectoral  
portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement classées à déclaration pour les rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature  
ICPE, exploitées par la société ATS, à GONDECOURT et  
abrogeant l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019  
la mettant en demeure de régulariser sa situation administrative »**

- *visa* :

« Vu l'**arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 février 2012** et l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 »

- *Article 1 - Abrogation* :

« Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 5 septembre **2019** mettant en demeure la société ATS de régulariser la situation administrative de son établissement situé à GONDECOURT. »

### Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de GONDECOURT,
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de GONDECOURT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2020>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 20 JUL. 2020

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE